

# L'assurance vie et le compte de dividendes en capital

Une société peut souscrire une police d'assurance vie afin que des fonds soient disponibles advenant le décès de la personne assurée.

## Des fonds peuvent être nécessaires pour :



Financer une convention de rachat



Fournir une protection à l'égard d'une marge de crédit ou d'un prêt d'entreprise



Élaborer une planification successorale, incluant le financement de l'impôt à payer au décès d'un actionnaire

Une fois que la prestation de décès de l'assurance vie a été versée à la société, le compte de dividendes en capital (CDC) peut être utilisé pour distribuer, en franchise d'impôt, la totalité ou une partie du produit de l'assurance à ses actionnaires qui résident au Canada.

## Le compte de dividendes en capital

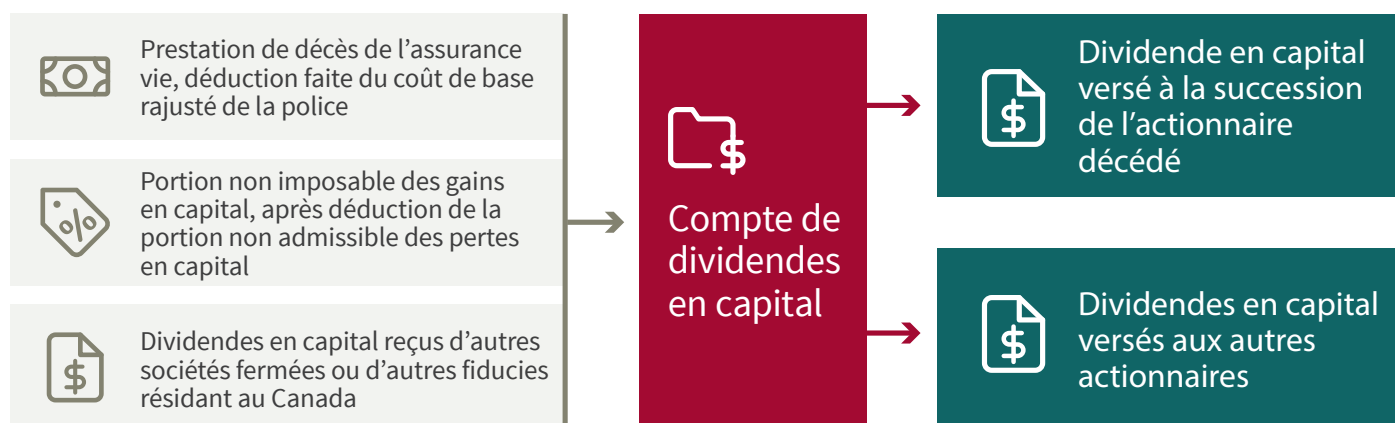
Le CDC est un compte fiscal théorique dont l'objectif est de recenser certains types de revenus gagnés par une société fermée résidant au Canada. Par exemple, la portion non imposable d'un gain en capital réalisé par une société et une prestation de décès d'assurance vie sont portées au crédit du CDC d'une société, comme il est décrit de façon plus détaillée ci-après.

Le CDC d'une société est particulièrement intéressant pour les actionnaires d'une société fermée qui résident au Canada, car il permet la distribution de fonds en franchise d'impôt sous forme de dividendes en capital<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Le versement direct ou indirect (par l'entremise d'une fiducie ou d'une succession) d'un dividende en capital à un actionnaire qui ne réside pas au Canada donnera lieu à une retenue d'impôt.



# Qu'est-ce qui permet de déterminer le solde d'un compte de dividendes en capital<sup>2</sup>?



## Fonctionnement de l'assurance vie et des dividendes en capital

Lorsqu'une société détient une police d'assurance vie, en règle générale, c'est également elle qui en est la bénéficiaire; de plus, c'est une solution fiscalement avantageuse.

Lorsque la personne assurée décède, la société reçoit la prestation de décès, qui est portée au crédit de son CDC d'un montant qui correspond habituellement à celui de la prestation de décès moins le coût de base rajusté de la police d'assurance.

Si la police est utilisée pour garantir le paiement d'une dette de la société, cette dernière voit son CDC crédité du montant selon le même principe, même si la prestation de décès est versée directement au créancier<sup>3</sup>.

Des dividendes en capital sont versés par la société, qui doit remplir un formulaire d'impôt précis pour choisir si un dividende doit être traité comme un dividende

en capital<sup>4</sup>. Puisqu'une connaissance approfondie des lois fiscales est nécessaire dans le cadre du processus de décision, il est recommandé de faire intervenir le comptable de la société.

Les sociétés ont la possibilité de déterminer le moment du versement des dividendes en capital. Des opérations subséquentes peuvent avoir une incidence sur le CDC; c'est pourquoi il est conseillé de verser un dividende en capital le plus tôt possible. Par exemple, le solde du CDC peut être réduit du montant des pertes en capital réalisées par la société après le versement de la prestation de décès.



<sup>2</sup>En 2016, les règles ont changé quant au calcul du CDC pour les transferts de polices d'assurance vie avec lien de dépendance effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et le 21 mars 2016. De plus, on pourrait devoir tenir compte de règles supplémentaires au moment de déterminer le solde du CDC.

<sup>3</sup>Les décisions judiciaires ont confirmé que la seule chose dont la société avait besoin, c'était d'avoir « implicitement reçu » le produit de la prestation de décès pour que l'acquittement de la dette de la société soit considéré comme la réception de la prestation de décès aux fins du crédit porté au CDC de la société. Consultez le Folio de l'impôt sur le revenu S3-F2-C1 de l'Agence du revenu du Canada, Dividendes en capital, numéro 1.67.

<sup>4</sup>Formulaire T2054 prescrit

Les renseignements fournis reposent sur les lois, règles et règlements actuels applicables aux résidents du Canada. À notre connaissance, ces renseignements sont exacts au moment de leur publication (janvier 2021). Les règles et les interprétations peuvent changer, ce qui peut compromettre l'exactitude de l'information. Les renseignements fournis sont de nature générale et ne devraient pas remplacer les conseils qu'il convient d'obtenir lorsqu'une situation spécifique est examinée. Pour des questions particulières, vous devriez consulter un juriste, un comptable, un fiscaliste ou tout autre conseiller professionnel approprié.